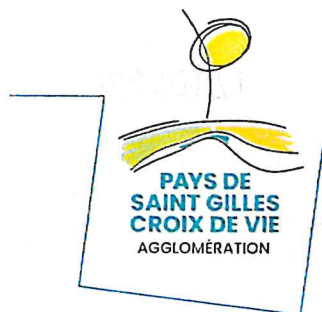




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 8 décembre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 34

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAudeau à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Approbation de la modification n° 1 du Plan de
Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
(PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de
la commune de Saint Gilles Croix de Vie**

La révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été approuvée par délibération municipale du 03 février 2020. La procédure de modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie a été prescrite par délibération municipale du 22 mars 2021, laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure.

I. Mise en œuvre de la modification du PVAP du SPR

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie a défini les objectifs poursuivis dans la présente modification : affiner le classement et les prescriptions de la trame verte sans remise en cause des prescriptions édictées au titre du SPR.

Le projet de modification du PVAP du SPR est mené conformément au paragraphe III de l'article L631-4 du Code du Patrimoine, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

II. L'enquête publique

Le projet de modification du PVAP du SPR a été soumis à enquête publique par l'arrêté n° ARSG2022-006 du 24 mai 2022 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie. L'enquête publique s'est déroulée du 29 juin au 29 juillet 2022.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 04 août 2022.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis le 17 août 2022. Ce document récapitule la position du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, sur la base des réponses du maître d'ouvrage aux observations émises par les particuliers et le commissaire-enquêteur, a remis son rapport, délivré ses conclusions et formulé le 26 août 2022 **un avis favorable** au projet de la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Une seule observation du public fut émise à propos du projet de modification du PVAP du SPR : il s'agit d'une demande émanant d'un propriétaire demeurant 6 rue du Prieuré qui souhaitait s'assurer que dans le document qui sera approuvé après enquête, les accords conclus entre la ville, l'Architecte des Bâtiments de France et lui-même y figureront bien, suite à l'observation de la Commission Locale SPR du 10 février 2022. Cette observation ne remettant pas en cause l'économie générale du document, elle a été prise en compte.

III. Evolutions apportées au dossier de PVAP

La principale évolution apportée suite à l'enquête publique est un ajustement sur la carte règlementaire du PVAP de la prescription « Parc ou jardin de pleine terre » sur le terrain situé au 6 rue du Prieuré.

IV. La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et la Préfecture de Région

Suite à l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a sollicité, comme le prévoit la procédure, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et l'accord de la Préfecture de Région avant l'approbation de la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Par courrier en date du 29 novembre 2022 l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Par courrier en date du 2 décembre 2022 le Préfet de Région a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Code du Patrimoine et notamment le paragraphe III de son article L631-4,

Vu le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 03 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 22 mars 2021 prescrivant la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 08 décembre 2021 donnant l'accord au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolutions du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2022-01-07 en date du 20 janvier 2022 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie en séance le 10 février 2022 sur le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie sous réserve de travailler en amont avec le pétitionnaire de la rue du Prieuré afin de guider les choix d'implantation et de morpho-volumétrie en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France pour ainsi mieux affiner la délimitation du parc et jardin de pleine terre une fois le projet validé avec les services,

Vu l'avis n° 2022DKPDL50 de l'autorité environnementale en date du 01 juin 2022 selon lequel, la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie en séance le 12 septembre 2022 sur le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Préfet de Région en date du 2 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie en date du 05 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le dossier d'approbation de la modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de modification n° 1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DECIDE d'approuver le projet de modification n° 1 du PVAP du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : DIT que le PVAP modifié du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L151-43 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : PRECISE que le dossier du PVAP modifié du SPR de la commune de Saint Gilles Croix de Vie sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire ;

Article 6 : PRECISE que, conformément à l'article D631-11 du Code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

Article 7 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022
- de la publication sur le site
www.pavssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2022

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.